

Maîtrise d'Ouvrage : GRENOBLE HABITAT
44, Avenue Marcelin Berthelot
38100 GRENOBLE



REGLEMENT DE CONSULTATION (R.C.)

Département : ISERE
Commune : GRENOBLE
Programme : **Audits techniques et énergétiques en vue de la
réhabilitation globale de 8 résidences**
Opération : 8 résidences sur Grenoble

LIMITE DE REMISE DES OFFRES :

Le vendredi 8 mars 2024 à 16H00

**Par voie électronique :
- par mail uniquement**

Février 2024

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONSULTATION

La **SAIEM GRENOBLE HABITAT** lance une consultation pour la réalisation de 8 audits techniques et énergétiques en vue de programmer les futures rénovations complètes des résidences. La mission sera répartie comme suit :

TRANCHE FERME – Audits des résidences suivantes :

0004	43 rue Raspail	GRENOBLE
0306	25 rue Nicolas Chorier	GRENOBLE
0083	6 bis Michelet	GRENOBLE

TRANCHE CONDITIONNELLE – Audits des résidences suivantes :

0093	51 rue Revol	GRENOBLE
0097	49 rue Revol	GRENOBLE
0307	5 rue du Commandant Debelle	GRENOBLE
0071	3 rue de l'Estoc	GRENOBLE
0011	49 avenue Jean Perrot	GRENOBLE

ARTICLE 2 - MODE DE LA CONSULTATION

La présente consultation est lancée sur la base d'une **PROCEDURE ADAPTEE**

Procédure d'appel d'offres conformément à l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015, relative aux marchés publics et au décret n°2016-360 du 25 mars 2016, relatif aux marchés publics.

Chaque cabinet/bureau d'études intéressé peut proposer une offre en conformité avec le présent R.C.

Important : ce marché n'est pas alloti, l'offre doit être proposée pour les 8 résidences.

ARTICLE 3 - INFORMATION SUR LES INTERVENANTS ET LE PROJET

3.1 – Représentant de la maîtrise d'ouvrage

Fanny Billon – Chargée d'Opérations Réhabilitations
04.80.42.01.82

3.2 - Nature du projet

Ces audits doivent permettre à Grenoble Habitat d'avoir un état des lieux complet des résidences ciblées, tant d'un point de vue technique qu'énergétique.

Ils permettront aussi de proposer différentes propositions, argumentées et chiffrées, de travaux afin de nous permettre de définir une future programmation de réhabilitations cohérentes.

3.3 – Lieux d'études

Voir détail dans l'article 1 du Cahier des Charges

3.4 - Période et délai d'exécution

Le marché, tranche ferme, sera notifié en mars 2024.

Les audits devront être restitués avant le 28 juin 2024 pour la tranche ferme, et au 29 novembre 2024 pour la tranche conditionnelle (sous réserve que la tranche conditionnelle soit affermie au 28 juin au plus tard).

ARTICLE 4 - DOSSIER DE CONSULTATION

4.1 - Contenu du Dossier de consultation

Il appartient aux candidats de vérifier la composition de leur dossier. Aucune réclamation ou prorogation de délai ne peut être recevable à la suite du retrait d'un dossier incomplet.

Le dossier de consultation de cette opération comprend :

- 1) Le présent Règlement de Consultation
- 2) Le Cahier des Charges

Annexes :

- Fiche détaillée de chaque résidence
- Plans des résidences
- DPE de chaque résidence
- Proposition financière sous format Excel

Ces annexes seront transmises par mail aux candidats qui en feront la demande à l'adresse suivante : fanny.billon@grenoble-habitat.fr

Les contrats et autres document d'état des lieux seront transmis au cabinet/bureau d'études retenu.

4.2 - Modification de détail au dossier de consultation

La Maîtrise Ouvrage se réserve le droit d'apporter au plus tard 6 jours avant la date limite fixée pour la réception des offres, des modifications de détail au dossier de consultation. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir n'élever aucune réclamation à ce sujet.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

4.3 - Renseignements sur le dossier de consultation

Pour tous renseignements d'ordre administratif et technique vous pouvez vous adresser aux représentants de la Maîtrise d'Ouvrage :

4.4 - Modalités de retrait du dossier de consultation

Par mail ou par voie électronique à l'adresse suivante : www.marches-securises.fr

ARTICLE 5 - CONDITIONS ECONOMIQUES ET VALIDITE DE VOTRE OFFRE

Vous voudrez bien établir votre offre sur la base des conditions fixées dans le Cahier des Charges. Son délai de validité sera de 120 jours à compter de la date de remise des offres. A noter que la rémunération est forfaitaire et non révisable.

ARTICLE 6 - CONTENU DE L'OFFRE

Les groupements de cabinets/bureau d'études sont acceptés, du moment qu'ils respectent les attendus présentés à l'article 4 du Cahier des Charges. Le soumissionnaire, qu'il soit un groupement ou un bureau d'étude seul, devra répondre avec le dossier complet suivant :

6.1 Soumission

Le présent marché n'est pas formalisé et est inférieur au seuil règlementaire. Aussi il est simplement demandé les attestations légales minimales pour chaque répondant :

- Extraits Kbis
- Attestation fiscale et URSSAF
- Attestations d'assurances RC et décennales de chaque métier

6.2 Offre

- Un Mémoire technique présentant l'équipe dédiée au marché (avec CV et qualifications, OPQIBI ou équivalent,...), ses références dans le domaine du présent marché, la méthodologie employée pour chaque phase détaillée dans **l'article 2 Cahier des Charges**.
- Une proposition de prix détaillée **par résidence**, indiquant le nombre de jour et le coût unitaire de chaque prestation (le total par résidence sera présenté en euros, en HT et en TTC), selon le modèle présenté à **l'article 5 du Cahier des Charges ou sur la version Excel jointe**.

En cas de groupement, ces 2 documents doivent être commun.

ARTICLE 7 - VARIANTES

Sans objet

ARTICLE 8 - ERREUR OU OMISSION

Sans objet

ARTICLE 9 - RECEVABILITE DES OFFRES

Une offre ne comprenant pas les éléments demandés à l'article 6 sera d'office éliminée.

ARTICLE 10 - REGLEMENT

Le règlement de la prestation sera effectué à 100% au moment de la restitution des audits, par virement sur le RIB déposé par le soumissionnaire. Un paiement intermédiaire pourra être demandé suite à la restitution de la phase 3 à hauteur des prestations réalisées et sur la base de la DPGF détaillée.

ARTICLE 11 - JUGEMENT DES OFFRES

La Maîtrise d'Ouvrage choisit librement la ou les offres qu'il juge les plus intéressantes, selon les critères suivants :

- **Le prix des prestations H.T.**
- **La valeur technique**

Chaque critère sera noté sur 10pts, avec une pondération finale :

- **Le prix des prestations H.T. : 60%**
- **Valeur technique : 40%**

11.1 - Prix des prestations (60%)

Le jugement de l'offre se fera sur le total des résidences, selon le calcul suivant :

L'offre qui présentera le montant le moins élevé se verra attribuer la note maximale. Les autres offres seront notées proportionnellement à l'offre la moins élevée selon la formule suivante :

$$N = (Po/P)*No$$

- N = Note de l'offre considérée
- No = Note maximale de l'offre la mieux placée
- P = Prix de l'offre considérée
- Po = Prix de l'offre la mieux placée

La note minimale qui pourra être attribuée est de 0 (pas de note négative).

11.2 – Valeur technique (40 %)

L'analyse de ce critère se fera sur la base du Mémoire Technique, ou équivalent, et la capacité du cabinet/bureau d'études à répondre aux besoins de la Maîtrise d'Ouvrage.

4 conditions seront notées d'une manière égale :

- Moyens humains et équipes mises en place
- Références similaires
- Méthodologie employée et compréhension des attentes
- Respect des délais

ARTICLE 12 : NEGOCIATIONS

Grenoble Habitat se réserve la possibilité de négocier avec les 3 prestataires les mieux-disants.

ARTICLE 13 - REMISE DES OFFRES

Votre proposition devra être parvenue **uniquement par voie électronique** :

- Par mail, à l'adresse suivante : **fanny.billon@grenoble-habitat.fr**

Avant vendredi 8 mars 2024 à 16h00

NB : la signature électronique n'est pas obligatoire

ARTICLE 14 - PASSATION DES MARCHES

A la suite de cette consultation, la SAIEM GRENOBLE HABITAT passera un ordre du service dans les plus brefs délais.